



Le dix octobre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le quatre octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEFEUVRE, FAYOLLE, CHAUSSEBOURG, SOYER, DE BRESSER, LEVRIER, NIBEAUDEAU, ROUSSE.

Absents excusés : MM. BERTON qui a donné pouvoir à M. MAILLET, LEROUGE qui a donné pouvoir à M. FAYOLLE.

Absents : MM. LAFORGE, JEAN.

M. Béatrice LEVRIER a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par tous les membres présents et signé par le Maire et la secrétaire de séance.

N° 2023/10/10/59 :

Communauté de Communes Vienne et Gartempe – Rapport d'activité 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe reçu le 21 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

N° 2023/10/10/60 :**Communauté de Communes Vienne et Gartempe – Répartition du FPIC 2023 :**

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de Communes.

L'avis des communes est sollicité compte-tenu de la validation au Conseil Communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la répartition de droit commun établie par les services de l'État en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Le Maire précise que la répartition libre nécessite un vote favorable des 55 communes membres, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la répartition libre proposée par le Conseil Communautaire du 21 septembre 2023.

N° 2023/10/10/61 :**Centre de Gestion de la Vienne – Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la Mairie de Saint-Savin, la transmission d'une proposition

d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la Mairie de Saint-Savin.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débat et discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

▪ **Autorisent le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant.**

N° 2023/10/10/62 :

Place de la Gassotte – SRD ENERGIES VIENNE – Proposition d'enfouissement coordonné des réseaux Télécom lié aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques :

Le Maire donne lecture d'une proposition établie par SRD ENERGIES VIENNE pour la réalisation coordonnée des ouvrages de génie-civil télécom lié à l'enfouissement des réseaux électriques Place de la Gassotte.

Le montant total TTC de la contribution communale s'élève à 28 161.48 €.

Le Maire rappelle qu'un devis ORANGE correspondant à la partie câblage (passage des câbles cuivre aérien dans les fourreaux) pour la somme de 4 486.35 €.

Cette nouvelle proposition correspond à la partie sur largeur de génie civil et pose des fourreaux télécom fait en même temps que les travaux d'enfouissement des réseaux.

Afin de régler ces travaux, il conviendrait de créer une nouvelle opération budgétaire en investissement (« Enfouissement réseaux Place de la Gassotte ») et d'effectuer un virement de crédit de 50 000 € de l'opération « rénovation énergétique bâtiments communaux – école maternelle » – article 21318 /381 sur cette nouvelle opération.

Le Conseil Municipal, par 4 voix contre (MM. NIBAUDEAU, FAYOLLE avec pouvoir, NIBEAUDEAU), 6 abstentions (MM. LEFEUVRE, SOYER, CHAUSSEBOURG, DE BRESSER, LEVRIER, ROUSSE) et 3 voix pour (MM. MAILLET avec pouvoir, PLUMEREAU) refuse cette proposition jugeant le coût trop onéreux.

N° 2023/10/10/63 :**ORANGE – Convention d’installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – 18 rue Prosper Mérimée :**

Le Maire explique que ORANGE déploie actuellement son réseau à très haut débit sur le périmètre de la zone dite « AMEL » dont relève la commune de Saint-Savin.

Dans ce contexte, ORANGE propose à tous les propriétaires et copropriétaires le raccordement de leurs locaux à ce réseau, afin que les occupants puissent bénéficier de services de communications électroniques à très haut débit auprès du fournisseur d’accès internet de leur choix.

La gendarmerie de Saint-Savin située au 18 rue Prosper Mérimée, propriété de la commune fait partie des immeubles éligibles à l’installation du réseau en fibre optique par ORANGE.

Le Maire donne lecture de la convention d’installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Cette convention est établie pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise le Maire à signer cette convention ou tout autre document s’y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

▪ **Saint-Savin « villages d’avenir »** Le Maire explique aux conseillers municipaux qu’il a été sollicité par Madame la Sous-Préfète afin de s’inscrire dans le programme « Villages d’Avenir ».

Ce dispositif vise à accompagner en ingénierie (assistance à maîtrise d’ouvrage, ingénierie financière...) les communes rurales dans la conception et la réalisation de leurs projets.

Sont éligibles à ce programme, les communes rurales de moins de 3500 habitants présentant une fonction de centralité ou un groupe de 2 à 8 communes, chacune de moins de 3500 habitants, qui portent une dynamique collective sur un territoire donné.

Le Maire indique qu’il a listé les programmes suivants :

- rénovation énergétique et mise aux normes du pôle éducatif
- aménagement du centre-bourg.
- Programme national des ponts – réparation du Vieux Pont suite diagnostic et inspection détaillée.

▪ **Octobre rose** Marylène NIBAUDEAU rappelle qu'une marche de 5 kms à l'occasion d'octobre rose a lieu dimanche 15 octobre 2023 à 9 h. Départ de la Maison des Associations. 3 € de participation minimum.

Elle demande aux conseillers municipaux qui le souhaitent de confectionner un gâteau.

Les fonds récoltés seront entièrement reversés au Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer.

▪ **Mise en lumière à l'Abbaye** organisée par l'EPCC sur plusieurs soirs entre Noël et le Premier de l'An pour célébrer le 40^{ème} anniversaire de l'inscription de l'Abbaye à l'UNESCO. Le Maire présente le déroulé de cet événement et indique qu'il convient de réfléchir à diverses animations afin d'étoffer ces soirées en parallèle sur la place.

▪ Le Maire donne lecture d'un document remis par Monsieur le Commandant de Gendarmerie. Il s'agit d'un **comparatif d'interventions** : sécurité routière, délinquance, prévention... sur la période de janvier 2022 à septembre 2022 et de janvier 2023 à septembre 2023.

Le Maire indique également que lors de cette entrevue a été évoqué les **jours et heures d'ouverture de la gendarmerie de Saint-Savin**. En effet, il est souvent demandé aux administrés de se déplacer à la Gendarmerie de Montmorillon pour effectuer leurs démarches ce qui est tout de même dommageable, Saint-Savin ayant une gendarmerie sur place.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie a assuré qu'il allait mettre tout en œuvre afin que les bureaux de Saint-Savin soient accessibles au public au moins 3 demi-journées par semaine.

ALTERNA ENERGIE Le Maire donne lecture d'un courrier d'Alterna Energie en date du 11 septembre dernier informant la mairie que dans le cadre de la démarche de sobriété ayant pour objectif de réduire la consommation prévisionnelle des points de livraison suivants : stade, groupe scolaire et église d'au moins 5 %, l'objectif était atteint sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 mars 2023.

Cela se traduit par un reversement de la valorisation des économies constatées, soit un bonus total de 294.77 €. Ce bonus sera reversé par site, en une seule fois sur la facture d'énergie, au prorata des économies de consommations constatée sur la période considérée.

La séance est close à 20 H.

<p>Hugues MAILLET Maire</p>	<p>Béatrice LEVRIER Conseillère municipale Secrétaire de séance</p>
--	--